

VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, Première Ad jointe au Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

Convoqués le :  
24/03/2021

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.  
Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT.  
Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Armelle CHAMPLON.  
Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.  
Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK  
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE

**Secrétaire de séance** : Armelle CHAMPLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210330-2021-14DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

=====

**POINT 2021-14 –Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeurent incertains.

La baisse des dotations de l'Etat, avec notamment la disparition de la Dotation Globale de Fonctionnement annoncée, ainsi que l'incertitude des ressources à venir que fait peser la réforme de la fiscalité directe dans les prochaines années, amènent la commune à proposer la constitution d'une provision.  
De plus, une provision est obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Bien que la commune provisionne l'admission en non-valeur dans les dépenses de fonctionnement du budget cette situation pourrait également s'accroître.

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 6815) à hauteur de 10.000,00 €,
- approuve, sur demande de la trésorerie, la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 40.000,00 € (liquidations judiciaires en cours compte 6817)
- autorise le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dit que ces provisions ont un caractère provisoire et doivent être rajustées en fonction des variations des risques et charges,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**Approuvé à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 30 mars 2021



Pour le Maire,  
La Première Adjointe au Maire,  
Claudie FUZEWSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210330-2021-14DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021